

31128
Code INSEECOMMUNE DE CAUJAC
COMMUNE DE CAUJAC

D2024/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de , MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 416 119,64 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8/14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 8/11
 VOTES : Contre 8/11 Pour 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 994,86 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 124,78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	416 119,64 €
D Solde d'exécution d'investissement	23 458,71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-52 106,50 €
Besoin de financement F	=D+E -28 647,79 €
AFFECTATION = C	=G+H 416 119,64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	28 647,79 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	387 471,85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le 22/03/2024 et de la publication le 22/03/2024:

3104/2024

15/04/2024

A, le 22/03/2024.
caujac, le 3104/2024